

Département du Pas de Calais
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Projet de règlementation des boisements Commune d'ÉPERLECQUES

Enquête Publique ouverte du 17/10 au 19/11/2019

PROCES VERBAL de SYNTHÈSE

Art 123-18 CE

Modifié par [Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3](#)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

I - Organisation - Procédure :

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions. En charge de conduire cette enquête je n'ai rencontré aucune difficulté dans l'accomplissement de ma mission. Le dossier a fait l'objet d'une information réglementaire dans les journaux locaux Terres et Territoires et La Voix du Nord les 27/09/2019 et 18/10/2019. Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les services du Département du Pas de Calais avaient adressé un courrier à chaque propriétaire concerné pour les informer des modalités de la procédure de l'enquête publique. Enfin le site du Conseil Départemental mentionnait l'organisation de l'enquête et en permettaient le téléchargement des éléments du dossier.

II –Consultation Préalablement des Organismes concernés :

Préalablement à l'adoption de sa délibération en date du 17 décembre 2012 relative à mise en place de la procédure générale, à l'échelle du département du Pas de Calais de la règlementation des boisements, par courrier en date du 27/03/2012 les autorités départementales ont sollicité les avis des instances suivantes :

La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais :

Formule des observations sur :

- Origine de la fixation d'un seuil de boisement à 2ha ;
- Sur la distance à respecter par rapport au fond voisin, souhaite un retrait de 4m et non 8m ;

La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière

Exprime sa position de principe, défavorable à la mise en place d'une règlementation au boisement et émet plusieurs remarques :

- La marge d'interprétation aux instructeurs du règlement trop importante ;
- La limitation des micro-boisements à des surfaces inférieures à 2ha ;
- Le recul exigé par rapport au fond voisin ne peut être supérieur à 4 m ;
- Porter la validité du document, à 15 ans.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France

Plusieurs recommandations sont formulées, à savoir ;

- Compléter le résumé non technique ;
- Actualiser les données du dossier.
- Justifier du projet de zonage au regard de ses impacts environnementaux ;
- Sur la mise en œuvre du projet : compléter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale, préciser la méthodologie de suivi retenue, et de prévoir un suivi des indicateurs par type de milieux.
- Actualiser les données sur le paysage, justifier les choix opérés pour la préservation des cônes de vue, rectifier les inexactitudes du règlement graphique
- Sur le dossier spécifique aux projets de règlementation des boisements des 11 communes de la CAPSO un nouvel avis a été rendu par la MRAe. Celui-ci a fait l'objet d'une réponse par le Département du Pas-de-Calais (octobre 2019) jointe au dossier d'enquête.

III - Observations Formulées durant l'enquête :**Lors des Permanences :**

Lors des permanences **48** personnes ont été reçues. Certaines ont fait des demandes en vue de modifier le classement des parcelles leur appartenant, à savoir :

Monsieur BOUCHEZ Marius : A été autorisé à boiser la parcelle ZD28 sur 6000 m².

Le document cartographique sera à rectifier (boisement libre)

Monsieur EVRARD Jean Noël ; Signale que les parcelles ZD 0110 et ZD 0111 sont entièrement boisées.

Le plan sera rectifié.

Monsieur GOUDENOVE Guy ; Signale des erreurs dans les documents cadastraux la parcelle 88 fait face à la parcelle 46. Fait une observation à ce propos sur le registre d'enquête.

Mr LAMBRIQUET Michel : Fait part de son désaccord sur la procédure qui dit-il prive les propriétaires de leurs droits et porte une observation sur le registre.

Mr DEGRAEVE Michel : Déclare qu'il n'a pas reçu de courrier l'informant de l'enquête. Toutefois il ne pouvait ignorer la procédure (son épouse est membre de la CCAF mais n'y a jamais siégé). Fait une observation au registre d'enquête dans le même sens que celle formulée par Mr Lambriquet ci-dessus.

Mr MACREL Patrick : Déclare que la parcelle AA 0043 est en partie boisée. Le plan de zonage sera à rectifier.

Madame WEMAERE Frédéric : parcelle B00740 est reprise en boisement Interdit. Fait une remarque verbale, cette parcelle est partiellement boisée. Une rectification du plan de zonage serait nécessaire.

Sur le registre d'enquête déposé en mairie :

4 observations sont portées au registre d'enquête :

✓ **Sur la procédure** : Atteinte à leurs droits de propriétaires. Ces remarques sont formulées par : Mr **LAMBRIQUET Michel**, Mr **DEGRAEVE Michel**, Mesdames **LAVOGIEZ Armelle** et **DEIKE**. Ces remarques ne remettent pas en cause le classement de leurs biens.

✓ **Erreur matérielle sur les documents cadastraux**

L'observation portée au registre est faite par **Monsieur GOUDENOVE Guy**. Selon ses dires la parcelle 0088 ferait face à la parcelle 0046. Monsieur **LAMPSTAES** confirme qu'il y a bien un problème dans les documents cadastraux.

Par courrier et mails:

Par ailleurs 4 courriers 3 mails m'ont été adressés :

- **SNCF** courrier du 16/10/2019 Rappelle que la commune est traversée par des lignes SNCF protégées par une servitude (recul des plantations de 6 m à partir de la limite du domaine public ferroviaire.
- **Mr DEWINTRE** : courrier du 29/10/2019 avec plan (Annexe 10) demande la possibilité de boiser les parcelles C 3-5-8 reprises au plan de zonage en boisement interdit.
- **Mr LAVOGIEZ** : Remarque à caractère polémique sur la démarche de réglementation.
- **Monsieur et Madame DELAPLACE** : Les intéressés évoquent la situation des parcelles (C 55à 57-C 927 et C 1182)-
- **Monsieur COCQUEMPOT Philippe** : mail du 18 novembre. L'intéressé se déclare opposé au projet de réglementation de boisement

Adressé le 21/11/2019 au représentant du M.O

Fait à Neufchâtel-Hardelot le 21/11/2019



Yves Allienne